



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080217

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention entre
la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux 2013.
Convention de mise à disposition. Adoption. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors des conseils en date des 22 octobre 2007 et 25 février 2008, vous avez approuvé à l'unanimité les statuts de l'association Bordeaux 2013.

Le 19 décembre 2007, le jury, composé d'experts européens et français, a retenu la candidature de Bordeaux parmi les quatre villes françaises admises à présenter leur dossier pour la phase finale de la compétition pour le titre de capitale européenne de la culture en 2013.

L'association Bordeaux 2013 constituée par les quatre collectivités portant le dossier, la Ville de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux, le conseil général de la Gironde et le conseil régional d'Aquitaine, a repris son travail de fond et de terrain dans le but de déposer le dossier de candidature en juillet prochain.

Afin de donner les meilleures conditions à l'association, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association Bordeaux 2013 un local équipé situé au 1 place Jean Jaurès.

Une convention a été établie afin de déterminer les obligations de chaque partie et les modalités pratiques de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du Reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L' Association BORDEAUX 2013, représentée par Monsieur agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat de prêt à usage en date du 31 décembre 2001, la CUB a mis à disposition de la ville de bordeaux pour une durée de 10 ans, des locaux communautaires situés 1 place Jean Jaurès dans le cadre de l'aménagement d'un local d'accueil et d'exposition concernant le projet des quais.

Au regard de l'emplacement privilégié de ces locaux, il a été proposé à l'association cet espace afin de l'utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil et de communication.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez de chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3- MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit à charge pour elle de veiller à son entretien, sa conservation et son renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance et d'entretien effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4- INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- Des ordinateurs équipés d'un « Master Mairie »
- Des dispositifs d'impression partagée (imprimante et copieur)
- Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi)
- Un espace partagé « Bordeaux 2013 »
- Des Boîtes aux lettres centralisées : bordeaux2013.eu
- L'accès Internet
- Un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 15 numéros et le numéro 05 56 10 20 13.

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau, ainsi que les coûts de locations du copieur.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatique et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1- CONDITIONS D'UTILISATIONS

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrées :

- Informatique : 05 56 10 26 99
- Télécoms : 05 56 10 22 99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux

Tout utilisateur d'un ordinateur mise à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est

soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...)

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées, chaque fois que nécessaire, par un échange de courrier entre l'association et la Ville

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à la charge exclusive de l'Association.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville devra réaliser l'ensemble des travaux y compris les travaux d'entretien, le nettoyage des locaux et les menues réparations incombant normalement au locataire.

La Ville acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville est ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de part leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville. Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2008. Toutefois elle pourra se reconduire par tacite reconduction jusqu'au 30 décembre 2011 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général mais également au cas où le propriétaire CUB des dits locaux devrait reprendre possession des lieux.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,
à savoir :

- Monsieur, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX,
place Pey Berland
- Monsieur....., ès-qualités, au siège
social de l'Association situé à Bordeaux,

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire L'Adjoint au Maire	Pour l'association Bordeaux 2013 Le président
---	--



Inventaire matériel espace Jean-Jaures

Mobilier de bureau

Quantité	Type	Descriptif	Etat
2	étagères	Médium + présentoir métal 2m x 0,52	Bon
40	chaises	plastique de couleur	Bon
1	chaise	bois marron (comme celle du bureau)	Bon
2	poufs	carré marron en tissu 83 x 83 sur 47cm	Bon
2	poufs	carré marron en tissu 43 x 33 sur 48cm H	Bon
1	table basse	blanche 58 x 60 cm 43, 5H	Bon
1	porte parapluie	gris métallisé	Bon
1	caisson	blanc sur roulette 50 x 48 sur 80 cmH	Assez bien (sale)
1	module	étagère blanche en contre plaqué 2m x 3 m	Assez bien (sale)
2	tables	en médium 80 x 1m20 sur 75cm H	TBE
1	armoires	en médium 50 x 1m27 Hauteur	TBE
1	présentoir	métal noir (type CAPC)	Mauvais état (cave)
2	chaises	à roulette	Mauvais état (cave)
2	tables	plutôt genre tréteau 80 X 120 sur 76 H	Mauvais état (cave)
1	module	étagère métallique de rangement installé dans la cave	Bon
3	lustres	gris métallisé	Bon

Matériels informatiques	No de série
Ecran 17" LCD-170A7-Multimédia-silver	AU3A0719008448
Ecran 17" LCD-170A7-Multimédia-silver	AU3A0719008401
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01639
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01646
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01649
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01654
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0710005261
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0710005396
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0709007530
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0744025797
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0742024778
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	au3a0744027566
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0744027520
Graveur dvd IDE Noir	701HBL470464
POWERMATE VL6	305202660008
UC powermate v16 dt p4 521 noir	105542250002
UC powermate v16 dt p4 521 noir	105515090000
UC powermate v16 dt p4 521 noir	205013410000
UC powermate v16 dt p4 521 noir	205013370007
UC powermate v16 p4 520 noir	304599190006
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068830000
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068270004
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	107239500001
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	107239480006
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068880005
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068250006
VL260 P4 630-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	107962480007
Imprimante E352N	620L8ND
Portable Sony VAIO GRT 816M	2814-5154-5242-380
Routeur cisco 831	FOC0850251L
Switch réseau FS116 - 16 ports	1D81665W016A7
Borne WIFI bluesocket	15402206002326

Equipements télécoms
Autocom Matra 6501E
15 Postes Analogiques
1 Poste Numérique
1 répondeur doro Matra

Infrastructure Bâtiment
16 Points de cablage .Téléphone + Informatique + Electricité

Ressources télécoms (budget fonctionnement)
3 Accès T0
15 Numéro SDA (dont le 05 56 10 20 13 du plan de numérotation de l'Hôtel de ville)
Liaison Intracité 1Mbit/s (donnant accès au réseau mairie et à Internet)

Ressource impression (budget de fonctionnement)
Copieur Xerox 8560

Service
Support téléphonique informatique (Hot-line doi)
Support Téléphonique télécoms (Hot-Line téléphone)
Maintenance sur les matériels informatiques
Maintenance sur les ressources et services informatiques
Maintenance sur les équipements télécoms
Maintenance sur les ressources et services télécoms
AMO (conseil, gestion de projets, assistances, ...)

Logiciels informatiques	quantité
OS Windows XP	13
Suite bureautique Office XP/2003	13
Winzip	13
SMS	13
Mcafee : Viruscan	13

Ressources informatiques	quantités
espace partagé sur un serveur de fichier	5 Go
Boite aux lettres (email, contact, calendrier, ...)	17
Noms de domaine Internet (bordeaux2103)	3
Connexion WIFI	1

Sécurité Internet
Filtrage d'Url
Anti-virus de messagerie
Anti-spam